



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 19312

Numéro SIREN : 507 887 024

Nom ou dénomination : H2O

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt 58947



1405901302

DATE DEPOT :	2014-06-30
NUMERO DE DEPOT :	2014R058947
N° GESTION :	2008B19312
N° SIREN :	507887024
DENOMINATION :	H2O
ADRESSE :	6 rue Mondovi 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	1914/05/20
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

H2O

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 989 950 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 RUE MONDOVI 75001 PARIS

R.C.S. PARIS 507 887 024

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 20 MAI 2014

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 20/05/2014 Bordereau n°2014/667 Case n°47

Ext 4523

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agence administrative des finances publiques

L'an deux mille quatorze,

Le vingt mai,

A 10h,

Le Président de la Société décide :

Madeleine DUMAIS
Agente des impôts

EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président, sur la base de la lettre adressée par la Société Audacia aux termes de laquelle elle manifeste son intention d'exercer le droit de souscription attaché aux BSA pour le compte de ses mandants, accompagnée d'un bulletin de souscription et du contrat d'émission des BSA :

constate que les mandants de la Société Audacia, titulaires de 250 000 BSA exercent leurs droits pour la souscription de 167 588 Actions de Préférence nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 556 392,16 euros et que les mandants de la Société Audacia se sont libérés intégralement de leurs souscriptions par versement en numéraire et qu'ainsi se trouve réalisée une augmentation de capital de 1 675 880 euros, dont 556 392,16 Euros de valeur nominale et 1 119 487,84 Euros de prime d'émission.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale, soit la somme de 1 119 487,84 Euros, constitue une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.

Conformément aux conditions de l'émission des BSA, les actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2014, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

A la fin de l'article 6 « Apport », il est inséré le paragraphe suivant :

« Par décision de l'assemblée des associés en date du 6 mai 2014 le capital de la Société a été successivement porté de 1 989 950 euros à 1 992 000 euros par l'émission de 205 actions ordinaires libérées par incorporation des réserves, puis de 1 992 000 euros à 2 548 392,16 euros par la souscription le 19 mai 2014 de 167 588 actions de préférence.

Aux termes des délibérations de ladite assemblée des associés en date du 6 mai 2014 la valeur nominale de chaque action de la Société est passée de 10 euros à 3,32 euros. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-douze mille euros et seize centimes (2 548 392,16 €). Il est divisé en sept cent soixante-sept cinq cent quatre-vingt-huit (767 588) actions, de 3,32 euros chacune, entièrement libérées et divisées en deux catégories distinctes soit, 600 000 actions ordinaires et 167 588 actions de préférence. »

POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Le Président
Monsieur Olivier FLOTTE

